

**SALAFIN**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 239.449.700 dirhams

Siège social : Zenith Millenium, immeuble 8, Sidi Maarouf – Casablanca  
Registre du Commerce de Casablanca n° 88437

**AVIS DE FUSION**

**FUSION ABSORPTION DE TASLIF PAR SALAFIN**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 août 2018, Salafin, société anonyme de droit marocain au capital social de 239.449.700 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 88437, dont le siège social est situé au Zenith Millenium, immeuble 8, Sidi Maarouf, Casablanca, Maroc, d'une part, et Taslif, société anonyme de droit marocain au capital social de 214.725.000 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 48059, dont le siège social est situé au 29, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca, Maroc, d'autre part, ont établi un projet de fusion, par voie d'absorption de Taslif par Salafin, arrêté par leurs conseils d'administration respectifs en date du 15 août et dont les principales caractéristiques sont ci-après rapportées (la Fusion).

Le dépôt du projet de fusion susvisé a été effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de Casablanca en date du 31 août 2018 sous le numéro 675437.

**I MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION**

Compte tenu de leurs stratégies de développement, les actionnaires majoritaires de Salafin et de Taslif, respectivement BMCE Bank of Africa et Saham Assurance, souhaitent réaliser un partenariat dans le secteur du crédit à la consommation par voie de fusion-absorption de Taslif par Salafin.

La fusion a pour principaux objectifs :

- Pour le groupe BMCE Bank of Africa : renforcer sa présence sur le marché du crédit à la consommation et hisser sa filiale Salafin à la 3<sup>ème</sup> position du marché en termes de PNB ;
- Pour le groupe Saham Assurance : s'appuyer sur l'expertise de l'équipe Salafin, comme en témoignent ses performances financières et sa rentabilité, tout en restant actionnaire minoritaire mais actif dans l'un des principaux acteurs du crédit à la consommation au Maroc ;
- Pour les deux sociétés : mutualiser les ressources et les compétences et créer des synergies opérationnelles fortes via un partage de savoir-faire et des best practices, le développement de nouvelles activités, notamment le fee business avec le groupe Saham Assurance en tant qu'actionnaire actif, ainsi que l'ouverture du réseau de vente de Saham Assurance aux produits de l'ensemble fusionné.

**II MODALITES DE REALISATION DE LA FUSION**

Taslif apportera à Salafin, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine, tel qu'il est décrit et énuméré ci-après et sans que cette énumération ait un caractère limitatif.

La Fusion sera réalisée sur la base des comptes de Salafin et de Taslif au 31 décembre 2017, date de clôture de leur dernier exercice social, arrêtés et approuvés par leurs organes sociaux respectifs (les Comptes de Référence).

**A Désignation des apports**

La Fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actif et de passif de Taslif apportés à titre de Fusion. Les actifs immobiliers suivants :

- l'immeuble situé au 29, boulevard Moulay Youssef, Casablanca, objet des titres fonciers n° 6067/46, 6068/46, 6069/46, 6070/46 et 6071/46 ;
- les biens immeubles objet des titres fonciers n° 4048/46, 4049/46 et 4050/46 relatifs à l'agence Anfa et situés au 12, rue Abou Hassan Al Achaari, Casablanca ; et
- le bien immobilier dit Villa Ghizlane situé à 3, rue Martil, Anfa, Casablanca, objet du titre foncier n° 89536/C.

**Actifs transmis :**

L'actif apporté par Taslif comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan de Taslif au 31 décembre 2017, et pour leur valeur ci-après indiquée (en dirhams) :

Rubriques de l'Actif	Valeur nette comptable au 31/12/2017	Valeur d'apport
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public et service des chèques postaux</b>	<b>48.879,42</b>	<b>48.879,42</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>7.649.519,75</b>	<b>7.649.519,75</b>
- A vue	7.649.519,75	7.649.519,75
- A terme	0,00	0,00
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>1.264.530.508,89</b>	<b>1.264.530.508,89</b>
- Crédits à la consommation	1.225.912.997,54	1.225.912.997,54
- Crédits à l'équipement	0,00	0,00
- Crédits immobiliers	0,00	0,00
- Autres crédits	38.617.511,35	38.617.511,35
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>857.790,00</b>	<b>857.790,00</b>
- Bons du Trésor et valeurs assimilées	0,00	0,00
- Autres titres de créance	0,00	0,00
- Titres de propriété	857.790,00	857.790,00
<b>Autres actifs</b>	<b>34.349.021,59</b>	<b>34.349.021,59</b>
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>	<b>100.000,00</b>	<b>100.000,00</b>
<b>Immobilisation données en crédit-bail et location</b>	<b>97.682.979,21</b>	<b>97.682.979,21</b>
<b>Immobilisations incorporelles (y compris le Goodwill)</b>	<b>59.136.537,79</b>	<b>238.939.965,15</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>29.850.934,06</b>	<b>51.691.614,45</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1.494.206.170,71</b>	<b>1.695.850.278,46</b>

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale de l'actif apporté s'élève à 1.695.850.278,46 dirhams.

**Passifs transmis**

Le passif de Taslif dont la transmission est prévue à Salafin comprend au 31 décembre 2017, date de clôture des Comptes de Référence de Taslif les dettes et autres éléments de passif ci-après désignées et évaluées (en dirhams), tenant compte du montant des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui seront distribués en 2018 :

Rubriques du Passif	Valeur nette comptable au 31/12/2017	Valeur d'apport
<b>Dettes envers les établissements de crédits et assimilés</b>	<b>409.291.226,90</b>	<b>409.291.226,90</b>
- A vue	129.653.323,41	129.653.323,41
- A terme	279.637.903,49	279.637.903,49
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>41.608.086,88</b>	<b>41.608.086,88</b>
- Dépôts à terme	0,00	0,00
- Autres comptes créditeurs	41.608.086,88	41.608.086,88
<b>Titres de créances émis</b>	<b>609.420.595,12</b>	<b>609.420.595,12</b>
- Titres de créances négociables	609.420.595,12	609.420.595,12
<b>Autres passifs</b>	<b>71.675.923,50</b>	<b>71.675.923,50</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>12.011.196,06</b>	<b>12.011.196,06</b>
<b>Dividendes à distribuer(*)</b>	<b>36.503.250,00</b>	<b>36.503.250,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1.144.007.028,46</b>	<b>1.180.510.278,46</b>

**(\*) Dividendes à distribuer en 2018**

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale du passif apporté s'élève à 1.180.510.278,46 dirhams.

**B Rapport d'échange – Rémunération et comptabilisation des apports**

Le rapport d'échange est de 1 action Salafin pour 39 actions Taslif (le Rapport d'Echange).

Deux méthodes ont été utilisées pour procéder à l'évaluation de Salafin et de Taslif et déterminer le Rapport d'Echange : la méthode des cours boursiers et la méthode de l'excédent des fonds propres.

Les autres méthodes n'ont pas été retenues dans la mesure où il a été considéré qu'elles ne sont pas pertinentes dans le cas d'espèce, à savoir les multiples de sociétés comparables, les multiples transactionnels comparables, l'actualisation des dividendes futurs et l'actif net réévalué.

En contrepartie de l'apport-fusion objet des présentes, Salafin procédera à une augmentation de son capital social, au bénéfice des actionnaires de Taslif, d'un

montant de 55.057.700 dirhams, par création de 550.577 actions nouvelles (les Actions Nouvelles) de même valeur nominale que les actions existantes (soit 100 dirhams), lesquelles seront attribuées aux actionnaires de Taslif, à raison de 1 action Salafin pour 39 actions Taslif, faisant passer le nombre total d'actions composant le capital social de Salafin de 2.394.497 à 2.945.074 actions.

Les Actions Nouvelles à créer par Salafin à titre d'augmentation de capital (i) seront entièrement assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes, (ii) seront soumises à toutes les dispositions statutaires et (iii) porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à la date de réalisation définitive de la Fusion.

En conséquence, les Actions Nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par Salafin à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles à créer par Salafin ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves ou de primes, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être versées par Salafin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les actionnaires de Taslif, possédant un nombre insuffisant d'actions Taslif pour obtenir un nombre entier d'actions Salafin, devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions Taslif nécessaires.

Afin de faciliter ce processus, les rompus d'actions Taslif seront maintenus aux négociations à la Bourse des valeurs de Casablanca pendant 20 jours ouvrables, à compter de la date de cotation des Actions Nouvelles.

A l'issue de ce délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de cotation des Actions Nouvelles, et afin de préserver les intérêts des actionnaires de Taslif, les rompus Taslif qui n'auront pas donné lieu à l'obtention d'un nombre entier d'actions Salafin seront regroupés auprès du centralisateur de Salafin et convertis en actions nouvelles Salafin. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par ledit centralisateur aux conditions de marché, dans les 5 jours ouvrables et le produit de la cession sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les teneurs de comptes des détenteurs de rompus. Les teneurs de comptes devront alors créditer leurs clients du montant qui leur est dû.

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Taslif, soit 515.340.000 dirhams, d'une part, et
- la somme correspondant au montant nominal de l'augmentation du capital social de Salafin, soit 55.057.700 dirhams, d'autre part,

constituera le montant de la prime de fusion, soit 460.282.300 dirhams, qui sera inscrite sur un compte « prime de fusion » au passif du bilan de Salafin et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Salafin.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Salafin d'autoriser l'affectation de la prime de fusion comme suit :

- imputation de l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que de toutes sommes nécessaires à la bonne réalisation de la reprise des droits et engagements Taslif par Salafin ;
- prélèvement de la somme nécessaire pour la dotation à plein de la réserve légale et des provisions réglementées ; et
- prélèvement de tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés.

**III CONDITIONS DE LA FUSION**

**A PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET DE LA FUSION**

Salafin aura la propriété et la jouissance des biens et droits de Taslif à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion.

La Fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, d'un point de vue juridique, à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées ci-après.

Par ailleurs, d'un point de vue fiscal, la Fusion sera soumise au régime particulier prévu à l'article 162-II du Code Général des Impôts et bénéficiera ainsi des mesures prévues par ledit article.

**B DATE DE REALISATION DE LA FUSION**

La Fusion sera soumise à des conditions suspensives, à savoir :

- l'obtention de l'agrément de la Fusion par Bank Al Maghrib ;
- l'obtention du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux sur la note d'information relative à la Fusion ;
- l'obtention de l'avis d'approbation de la Fusion par la Bourse de Casablanca ;
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale des actionnaires de Taslif ; et
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale des actionnaires de Salafin.

Par la réalisation de la Fusion, Taslif se trouverait dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

**TASLIF**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 214.725.000 dirhams  
Siège social : 29, Boulevard Moulay Youssef – Casablanca  
Registre du Commerce de Casablanca n° 48059

**AVIS DE FUSION**

**FUSION ABSORPTION DE TASLIF PAR SALAFIN**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 août 2018, Salafin, société anonyme de droit marocain au capital social de 239.449.700 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 88437, dont le siège social est situé au Zenith Millennium, immeuble 8, Sidi Maarouf, Casablanca, Maroc, d'une part, et Taslif, société anonyme de droit marocain au capital social de 214.725.000 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 48059, dont le siège social est situé au 29, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca, Maroc, d'autre part, ont établi un projet de fusion, par voie d'absorption de Taslif par Salafin, arrêté par leurs conseils d'administration respectifs en date du 15 août et dont les principales caractéristiques sont ci-après rapportées (la **Fusion**).

Le dépôt du projet de fusion susvisé a été effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de Casablanca en date du 31 août 2018 sous le numéro 675438.

**I MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION**

Compte tenu de leurs stratégies de développement, les actionnaires majoritaires de Salafin et de Taslif, respectivement BMCE Bank of Africa et Saham Assurance, souhaitent réaliser un partenariat dans le secteur du crédit à la consommation par voie de fusion-absorption de Taslif par Salafin.

La fusion a pour principaux objectifs :

- Pour le groupe BMCE Bank of Africa : renforcer sa présence sur le marché du crédit à la consommation et hisser sa filiale Salafin à la 3<sup>ème</sup> position du marché en termes de PNB ;
- Pour le groupe Saham Assurance : s'appuyer sur l'expertise de l'équipe Salafin, comme en témoignent ses performances financières et sa rentabilité, tout en restant actionnaire minoritaire mais actif dans l'un des principaux acteurs du crédit à la consommation au Maroc ;
- Pour les deux sociétés : mutualiser les ressources et les compétences et créer des synergies opérationnelles fortes via un partage de savoir-faire et des best practices, le développement de nouvelles activités, notamment le **fee business** avec le groupe Saham Assurance en tant qu'actionnaire actif, ainsi que l'ouverture du réseau de vente de Saham Assurance aux produits de l'ensemble fusionné.

**II MODALITES DE REALISATION DE LA FUSION**

Taslif apportera à Salafin, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine, tel qu'il est décrit et énuméré ci-après et sans que cette énumération ait un caractère limitatif.

La Fusion sera réalisée sur la base des comptes de Salafin et de Taslif au 31 décembre 2017, date de clôture de leur dernier exercice social, arrêtés et approuvés par leurs organes sociaux respectifs (les **Comptes de Référence**).

**A Désignation des apports**

La Fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actif et de passif de Taslif apportés à titre de Fusion. Les actifs immobiliers suivants :

- l'immeuble situé au 29, boulevard Moulay Youssef, Casablanca, objet des titres fonciers n° 6067/46, 6068/46, 6069/46, 6070/46 et 6071/46 ;
- les biens immeubles objet des titres fonciers n° 4048/46, 4049/46 et 4050/46 relatifs à l'agence Anfa et situés au 12, rue Abou Hassan Al Achaari, Casablanca ; et
- le bien immobilier dit Villa Ghizlane situé à 3, rue Martil, Anfa, Casablanca, objet du titre foncier n° 89536/C,

ont fait l'objet d'une réévaluation à dire d'experts par rapport à leur valeur nette comptable dans le bilan de Taslif au 31 décembre 2017, pour déterminer leur valeur réelle.

Pour les autres éléments d'actif et de passif, la valeur réelle est considérée comme étant égale à leur valeur nette comptable dans le bilan de Taslif au 31 décembre 2017.

La valeur du fonds de commerce a été déterminée à partir de la valeur globale de Taslif déduction faite de la valeur des différents autres éléments d'actif et du passif.

**Actifs transmis :**

L'actif apporté par Taslif comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan de Taslif au 31 décembre 2017, et pour leur valeur ci-après indiquée (en dirhams) :

Rubriques de l'Actif	Valeur nette comptable au 31/12/2017	Valeur d'apport
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public et service des chèques postaux</b>	<b>48.879,42</b>	<b>48.879,42</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>7.649.519,75</b>	<b>7.649.519,75</b>
- A vue	7.649.519,75	7.649.519,75
- A terme	0,00	0,00
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>1.264.530.508,89</b>	<b>1.264.530.508,89</b>
- Crédits à la consommation	1.225.912.997,54	1.225.912.997,54
- Crédits à l'équipement	0,00	0,00
- Crédits immobiliers	0,00	0,00
- Autres crédits	38.617.511,35	38.617.511,35
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>857.790,00</b>	<b>857.790,00</b>
- Bons du Trésor et valeurs assimilées	0,00	0,00
- Autres titres de créance	0,00	0,00
- Titres de propriété	857.790,00	857.790,00
<b>Autres actifs</b>	<b>34.349.021,59</b>	<b>34.349.021,59</b>
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>	<b>100.000,00</b>	<b>100.000,00</b>
<b>Immobilisations données en crédit-bail et location</b>	<b>97.682.979,21</b>	<b>97.682.979,21</b>
<b>Immobilisations incorporelles (y compris le Goodwill)</b>	<b>59.136.537,79</b>	<b>238.939.965,15</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>29.850.934,06</b>	<b>51.691.614,45</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1.494.206.170,71</b>	<b>1.695.850.278,46</b>

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale de l'actif apporté s'élève à 1.695.850.278,46 dirhams.

**Passifs transmis**

Le passif de Taslif dont la transmission est prévue à Salafin comprend au 31 décembre 2017, date de clôture des Comptes de Référence de Taslif les dettes et autres éléments de passif ci-après désignés et évalués (en dirhams), tenant compte du montant des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui seront distribués en 2018 :

Rubriques du Passif	Valeur nette comptable au 31/12/2017	Valeur d'apport
<b>Dettes envers les établissements de crédits et assimilés</b>	<b>409.291.226,90</b>	<b>409.291.226,90</b>
- A vue	129.653.323,41	129.653.323,41
- A terme	279.637.903,49	279.637.903,49
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>41.608.086,88</b>	<b>41.608.086,88</b>
- Dépôts à terme	0,00	0,00
- Autres comptes créditeurs	41.608.086,88	41.608.086,88
<b>Titres de créances émis</b>	<b>609.420.595,12</b>	<b>609.420.595,12</b>
- Titres de créances négociables	609.420.595,12	609.420.595,12
<b>Autres passifs</b>	<b>71.675.923,50</b>	<b>71.675.923,50</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>12.011.196,06</b>	<b>12.011.196,06</b>
<b>Dividendes à distribuer(*)</b>	<b>36.503.250,00</b>	<b>36.503.250,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1.144.007.028,46</b>	<b>1.180.510.278,46</b>

**(\*) Dividendes à distribuer en 2018**

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale du passif apporté s'élève à 1.180.510.278,46 dirhams.

**B Rapport d'échange – Rémunération et comptabilisation des apports**

Le rapport d'échange est de 1 action Salafin pour 39 actions Taslif (le **Rapport d'Echange**).

Deux méthodes ont été utilisées pour procéder à l'évaluation de Salafin et de Taslif et déterminer le Rapport d'Echange : la méthode des cours boursiers et la méthode de l'excédent des fonds propres.

Les autres méthodes n'ont pas été retenues dans la mesure où il a été considéré qu'elles ne sont pas pertinentes dans le cas d'espèce, à savoir les multiples boursiers de sociétés comparables, les multiples transactionnels comparables, l'actualisation des dividendes futurs et l'actif net réévalué.

En contrepartie de l'apport-fusion objet des présentes, Salafin procédera à une augmentation de son capital social, au bénéfice des actionnaires de Taslif, d'un montant de 55.057.700dirhams, par création de 550.577 actions nouvelles (les **Actions Nouvelles**) de même valeur nominale que les actions existantes (soit 100 dirhams), lesquelles seront attribuées aux actionnaires de Taslif, à raison de 1 action Salafin pour 39 actions Taslif, faisant passer le nombre total d'actions composant le capital social de Salafin de 2.394.497 à 2.945.074 actions.

Les Actions Nouvelles à créer par Salafin à titre d'augmentation de capital (i) seront entièrement assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes, (ii) seront soumises à toutes les dispositions statutaires et (iii) porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à la date de réalisation définitive de la Fusion.

En conséquence, les Actions Nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par Salafin à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles à créer par Salafin ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves ou de primes, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être versées par Salafin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les actionnaires de Taslif, possédant un nombre insuffisant d'actions Taslif pour obtenir un nombre entier d'actions Salafin, devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions Taslif nécessaires.

Afin de faciliter ce processus, les rompus d'actions Taslif seront maintenus aux négociations à la Bourse des valeurs de Casablanca pendant 20 jours ouvrables, à compter de la date de cotation des Actions Nouvelles.

A l'issue de ce délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de cotation des Actions Nouvelles, et afin de préserver les intérêts des actionnaires de Taslif, les rompus Taslif qui n'auront pas donné lieu à l'obtention d'un nombre entier d'actions Salafin seront regroupés auprès du centralisateur de Salafin et convertis en actions nouvelles Salafin. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par ledit centralisateur aux conditions de marché, dans les 5 jours ouvrables et le produit de la cession sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les teneurs de comptes des détenteurs de rompus. Les teneurs de comptes devront alors créditer leurs clients du montant qui leur est dû.

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Taslif, soit 515.340.000 dirhams, d'une part, et
- la somme correspondant au montant nominal de l'augmentation du capital social de Salafin, soit 55.057.700 dirhams, d'autre part,

constituera le montant de la prime de fusion, soit 460.282.300 dirhams, qui sera inscrite sur un compte « prime de fusion » au passif du bilan de Salafin et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Salafin.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Salafin d'autoriser l'affectation de la prime de fusion comme suit :

- imputation de l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que de toutes sommes nécessaires à la bonne réalisation de la reprise des droits et engagements Taslif par Salafin ;
- prélèvement de la somme nécessaire pour la dotation à plein de la réserve légale et des provisions réglementées ; et
- prélèvement de tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés.

**III CONDITIONS DE LA FUSION**

**A PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET DE LA FUSION**

Salafin aura la propriété et la jouissance des biens et droits de Taslif à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion.

La Fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, d'un point de vue juridique, à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées ci-après.

Par ailleurs, d'un point de vue fiscal, la Fusion sera soumise au régime particulier prévu à l'article 162-II du Code Général des Impôts et bénéficiera ainsi des mesures prévues par ledit article.

**B DATE DE REALISATION DE LA FUSION**

La Fusion sera soumise à des conditions suspensives, à savoir :

- l'obtention de l'autorisation de la Fusion par Bank Al Maghrib ;
- l'obtention de l'avis d'approbation de la Fusion par la Bourse de Casablanca ;
- l'obtention du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux sur la note d'information relative à la Fusion ;
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale des actionnaires de Taslif ; et
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale des actionnaires de Salafin.

Par la réalisation de la Fusion, Taslif se trouverait dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu à liquidation.